



Assouplissement de la déclaration ITIE en réponse au Covid-19

Conscient des profondes difficultés liées à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de mesures destinées à assouplir la mise en œuvre et la déclaration ITIE. Ces mesures permettent aux pays mettant en œuvre l'ITIE de maintenir la dynamique du processus ITIE tout en s'adaptant aux circonstances locales et aux besoins urgents d'informations.

La pandémie de COVID-19 est en train d'avoir des répercussions importantes sur les industries extractives et la mise en œuvre de l'ITIE. Des aspects fondamentaux du processus ITIE, tels que la convocation des parties prenantes et la diffusion des informations, peuvent être difficiles à mettre en œuvre dans les circonstances actuelles. Des méthodes différentes peuvent se révéler nécessaires à un moment où les pays adoptent des modes de travail virtuelles.

Pendant cette période, des occasions d'innover peuvent apparaître et devenir durables dans le futur. Par exemple, les mesures d'assouplissement permettent de s'appuyer davantage sur les données plus actuelles publiées par les gouvernements et les entreprises, ce qui peut éclairer les débats en cette période difficile.

Les mesures d'assouplissement décrites dans ce document concernent **les Rapports ITIE dont la publication est prévue en 2020**. Lors de sa réunion prévue en octobre 2020, le Conseil d'administration de l'ITIE passera en revue ces mesures en tenant compte de l'évolution générale de la situation sanitaire et économique dans les pays mettant en œuvre l'ITIE.

Possibilités de déclaration offertes aux pays mettant en œuvre l'ITIE

Déclaration conventionnelle

Les pays peuvent continuer à suivre les [procédures conventionnelles pour le rapportage ITIE annuel](#), y compris [la réconciliation](#).

Déclaration assouplie

Les Groupes multipartites peuvent préparer des rapports sur la base des informations divulguées par le gouvernement et/ou les entreprises, sous réserve de l'approbation du Groupe multipartite et à condition que les cinq exigences de l'ITIE relatives à la déclaration assouplie soient respectées (voir ci-dessous). Les Groupes multipartites sont encouragés à profiter de cet assouplissement pour communiquer des données d'actualité concernant la situation dans leur pays. Par exemple, ils peuvent envisager d'inclure des informations sur la production, les exportations et les revenus pour le premier semestre 2020, ou de divulguer les licences ou les contrats octroyés durant cette période, qui pourraient affecter les revenus extractifs futurs.

Prorogation de l'échéance de déclaration

Si le Groupe multipartite n'est pas en mesure d'utiliser l'une ou l'autre de ces possibilités, il peut solliciter une prolongation de l'échéance de déclaration, sous réserve de l'approbation du Groupe multipartite. Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la pandémie de Covid-19 constituait une « circonstance exceptionnelle » pour tous les pays membres de l'ITIE, conformément à la [Norme ITIE](#). Les demandes de prorogation d'échéance de déclaration avalisées par le Groupe multipartite et présentées avant le 1er novembre 2020 seront accordées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

« Ces mesures visent à garantir que la mise en œuvre de l'ITIE contribue en toute sécurité aux initiatives prises au niveau mondial et national pour faire face à la pandémie, tout en maintenant l'engagement de l'ITIE envers la transparence, la redevabilité et le dialogue multipartite. »

**La très honorable
HELEN CLARK**
Présidente du Conseil
d'administration de l'ITIE

Projet pilote : Autres méthodes de rapportage ITIE



Un projet de douze mois a été approuvé en février 2010. Il vise à tester d'autres méthodes de rapportage permettant aux pays mettant en œuvre l'ITIE de s'écarter des procédures de déclaration conventionnelles, y compris le rapprochement.

Ce projet encourage les Groupes multipartites à utiliser activement les données pour effectuer des analyses, influencer les décideurs politiques et informer un plus vaste éventail de personnes. Les pays participants ne seront pas désavantagés lors de la Validation et un allègement par rapport aux échéances de déclaration sera envisagé sur demande.

La [décision du Conseil d'administration 2020-07](#) expose les conditions d'un projet pilote.

Exigences concernant la déclaration assouplie

pour les Rapports ITIE publiés d'ici le 31 décembre 2020

Exigences en matière de documentation

Si le Groupe multipartite souhaite adopter l'approche assouplie ci-dessous pour procéder à la déclaration ITIE, sa décision devra être documentée clairement et communiquée au Secrétariat international avant le début du processus de déclaration. Dans le cadre de son suivi de l'impact du Covid-19 sur les pays de mise en œuvre, le Secrétariat enregistrera les approches convenues par les Groupes multipartites.

Exigences en matière de divulgation

Les pays mettant en œuvre l'ITIE pourront s'écarter de la procédure standard de déclaration ITIE, y compris la réconciliation, pour **les Rapports ITIE dont la publication est prévue d'ici le 31 décembre 2020**. Ce faisant, ils devront divulguer les informations suivantes dans leur déclaration :

1. Des informations sur l'évolution du secteur et les perspectives des industries extractives pour 2020 et au-delà, à la lumière du COVID-19, les chocs des prix des matières premières et la possible diminution de la demande de matières premières à plus long terme.

Ces informations devront contribuer à faciliter l'évolution des initiatives prises par les parties prenantes pour mettre en œuvre des décisions politiques judicieuses, tout en éclairant le débat public. Voici une liste indicative des informations qui pourraient être incluses :

- Informations sur les modifications apportées aux licences et aux négociations ou conditions contractuelles;
- Ajustements des régimes fiscaux;
- Incitations ou allègements demandés ou accordés aux entreprises;
- Effets négatifs sur les projets d'exploration ou de développement;
- Impact sur la production, les exportations et l'emploi (résultant notamment des restrictions sur les déplacements et de la quarantaine imposée aux frontières);
- Changements dans la participation de l'État et dans la politique relative aux entreprises d'État;
- Révision des prévisions de revenus et de budget;
- Évolutions dans l'emprunt spécifique au secteur extractif;
- Restrictions de l'espace civique;
- Utilisations exceptionnelles des fonds souverains;
- Autres questions convenues par les Groupes multipartites.

2. Les divulgations unilatérales du gouvernement et/ou des entreprises conformément aux Exigences ITIE 2, 3, 4, 5 et 6, à l'exception des dispositions relatives à la qualité des données et à l'assurance de la qualité (Exigence 4.9.b).

3. Les divulgations des données sur la production, les exportations et les revenus couvrant l'année 2018, ainsi que l'année 2019 dans la mesure du possible.

Les pays sont également encouragés à fournir ces informations pour le début de l'année 2020, si cela est faisable.

4. Un aperçu complet des données divulguées.

Les pays sont encouragés à utiliser [le modèle de données résumées ITIE](#), avec l'appui du Secrétariat international.

5. Une évaluation par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées, définissant les éventuelles lacunes ou faiblesses de la déclaration.

Le cas échéant, le Groupe multipartite devra discuter des travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux inquiétudes concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées. Il pourra s'agir de :

- Solliciter des informations supplémentaires auprès des entités déclarantes;
- Entreprendre un rapport complet et conforme à la Norme ITIE pour toute année de déclaration ayant fait l'objet d'une déclaration assouplie, si cela est faisable.

La convocation du Groupe multipartite



La supervision multipartite est un élément fondamental de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans les circonstances actuelles, convoquer le Groupe multipartite peut poser des difficultés. Lorsque des secrétariats nationaux et des présidents de Groupe multipartite ont pris des mesures raisonnables en vue d'obtenir les commentaires et l'approbation du Groupe multipartite, le Conseil d'administration de l'ITIE en tiendra compte pour déterminer si le Groupe multipartite a approuvé les décisions clés concernant le processus ITIE.

Les « mesures raisonnables » prises par les présidents de Groupe multipartite pourraient inclure :

- La diffusion des documents suffisamment de temps avant les réunions ou les téléconférences;
- La conduite de consultations auprès des membres du Groupe multipartite par téléphone ou en ligne;
- La prévision de délais suffisants pour que les membres du Groupe multipartite puissent donner leur avis sur les projets de documents;
- L'obtention de la confirmation des représentants de chaque collège siégeant au Groupe multipartite pour approuver les décisions.

Pour plus d'informations, consulter la page eiti.org/covid-19

